

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

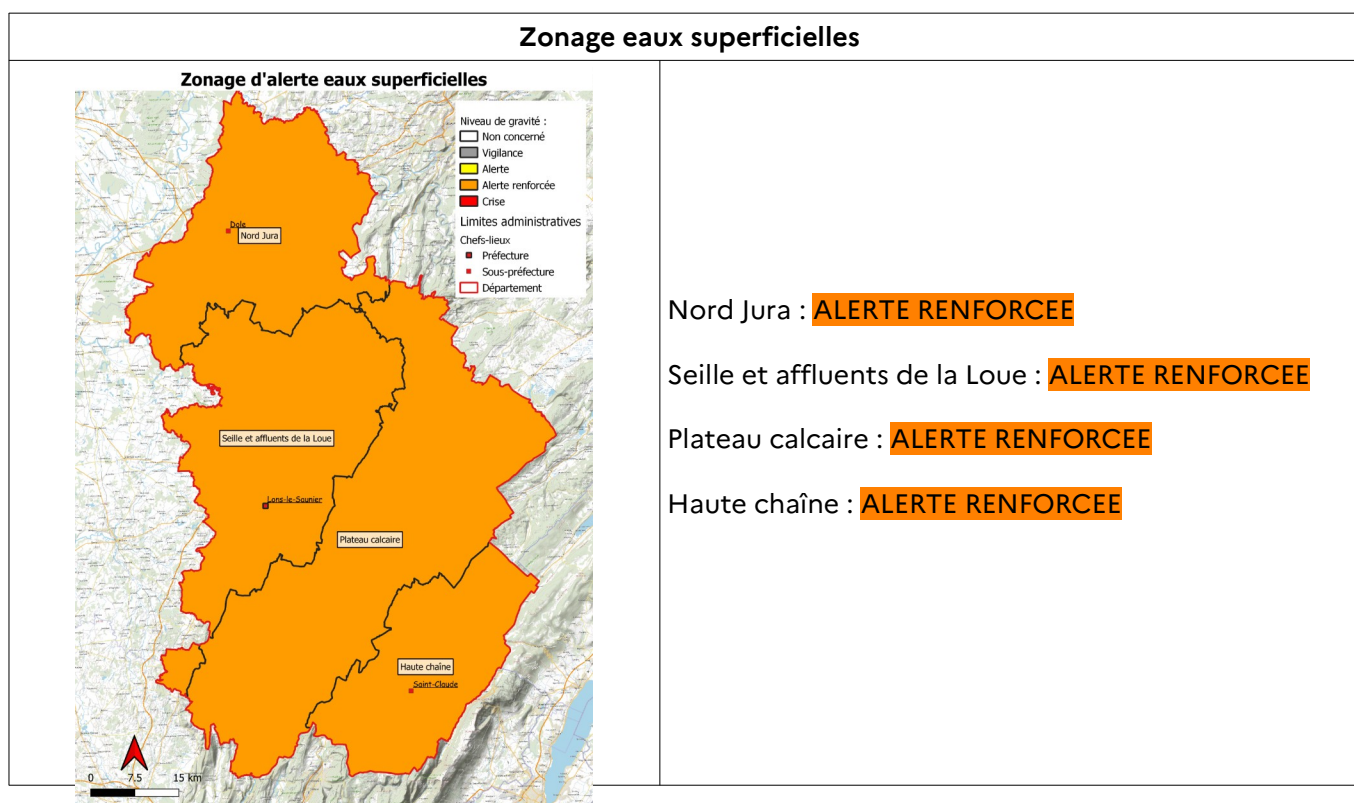
Sécheresse dans le Jura

Lons-le-Saunier, le 24 juin 2022

Le préfet prend de nouvelles mesures de restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à l'aggravation de la sécheresse

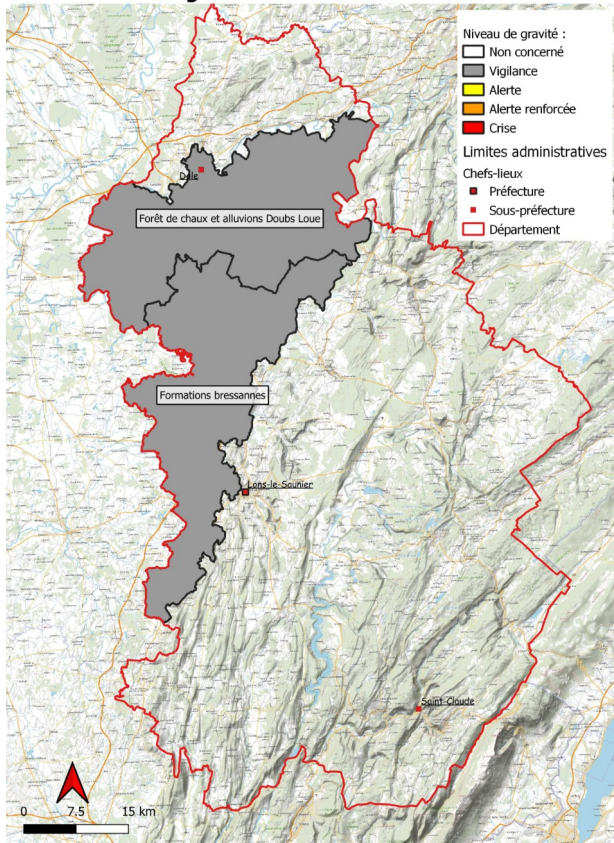
Le département du Jura a connu un mois de mai marqué par un déficit pluviométrique d'environ 70 à 80 % par rapport à la normale. Les quelques averses orageuses du mois de juin n'ont pas permis de combler ce déficit. Couplé à des températures élevées, voire caniculaires, l'état de la ressource en eau a donc continué à se dégrader, avec un assèchement des sols et une baisse des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes.

Au vu de l'état actuel de la ressource en eau et en application du nouvel arrêté cadre sécheresse, le préfet du Jura vient de prendre un nouvel arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui renforce les mesures prises jusqu'à présent. La situation étant hétérogène sur le département, le niveau de gravité des zones d'alertes diffère selon l'origine de l'eau :



Zonage eaux souterraines

Zonage d'alerte eaux souterraines



Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue : **VIGILANCE**

Formations bressannes : **VIGILANCE**

Dans les communes couvertes par le zonage eaux superficielles et le zonage eaux souterraines, les usages à partir d'**eaux superficielles** (cours d'eau, plans d'eau, sources,...) sont concernés par l'**ALERTE RENFORCEE**. Les autres usages à partir des **eaux souterraines (forage, puits,...)** et de l'eau potable, sont concernés par la **VIGILANCE**,

Pour toutes les autres communes couvertes uniquement par le zonage eaux superficielles, tous les usages de l'eau, quelle qu'en soit l'origine, sont concernés par l'**ALERTE RENFORCEE**.

En **ALERTE RENFORCEE**, plusieurs restrictions s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...). Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.
- L'arrosage des jardins potagers, des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an et des terrains de sport est interdit de 9 h à 20 h. L'arrosage des pelouses et massifs fleuris et des autres espaces verts sont quant à eux interdits.
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite de 9h à 20h, sauf pour le maïs et le soja semences, et sauf lorsqu'un système d'irrigation localisée est utilisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion,...)
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m³ est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile mais reste autorisé dans les stations

de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.

- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

Au niveau **VIGILANCE**, il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...). Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.

Certaines mesures de restriction peuvent faire l'objet de dérogation dans des cas spécifiques. Les mesures concernées sont indiquées en annexe de l'arrêté de restriction et un formulaire est à remplir.

Toutes les informations, telles que l'arrêté de restriction ou les comptes-rendu de la cellule de veille sécheresse, sont disponibles sur le site de la préfecture (<https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>) et sur Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

3/3

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex